

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE VAL-D'ARC

DELIBERATION 22-044

L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur RICO-PEREZ José, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Date de convocation : 04/07/2022

Date d'affichage : 04/07/2022

Présents : MM. RICO-PEREZ José - GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - DELWAL Jean-Luc - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie

Excusés : MM. GACHET Roger - MELLAN Lionel. Mmes BOIVINEAU Myriam - JALLIFFIER-VERNE Christelle - LEGRAND Alexandra

A été nommé secrétaire de séance : Bruno MICHELLAND

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur RICO-PEREZ José rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur RICO-PEREZ José expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la tonte de tous les espaces verts, le nettoyage des voiries en raison du passage du tour de France, des festivités estivales. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 11 juillet 2022, un emploi non permanent d'adjoint technique venant en renfort des services techniques dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois (maximale de 12 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité de la période estivale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique venant en renfort des services techniques de la commune déléguée d'Aiguebelle pour effectuer les missions d'espaces verts, nettoyage de voirie suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures hebdomadaires, sur la période comprise du 11 juillet jusqu'au 31 Août 2022.

- La rémunération sera fixée par référence à la valeur du smic au 1^{er} juillet 2022., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire :

RICO-PEREZ José



Acte rendu exécutoire après dépôt



en Sous-Préfecture
le ...11... juillet... 2022
et publication ou
notification
du ...11... juillet 2022
Le Maire,